

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-10 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n° 602

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° 602 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° 602, le conseil d'administration propose de dispenser le demandeur de son obligation de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres en exercice : 26

| | |
|------------------|-------------------|
| Présents : 19 | Pour : 21 |
| Procurations : 3 | Contre : 1 |
| Votants : 22 | Abstention(s) : 0 |

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense n°602

Mise en ligne le : 18 mai 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-11 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n° 619

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° 619 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° 619, le conseil d'administration propose de dispenser le demandeur de son obligation de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres en exercice : 26

| | |
|------------------|-------------------|
| Présents : 19 | Pour : 21 |
| Procurations : 3 | Contre : 1 |
| Votants : 22 | Abstention(s) : 0 |

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense n°619

Mise en ligne le : 18 mai 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-12 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n° 650

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° 650 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après avoir délibéré sur le dossier n° 650, le conseil d'administration propose de ramener la dette due au titre du non-respect de l'engagement décennal, d'un montant de 21 207,15 euros (vingt-et-un mille deux cent-sept euros et quinze centimes), à un montant de 16 662,76 euros (seize mille six cent soixante-deux euros et soixante-seize centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense n°650

Mise en ligne le : 18 mai 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-13 portant avis sur la dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n° 844

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 41 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le dossier de demande de dispense n° 844 et l'avis de la commission de suivi de l'engagement décennal présentés ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose le rejet de la demande de dispense de remboursement n° 844, ce qui représente un reste à payer de 37 215,41 euros (trente-sept mille deux cent quinze euros et quarante-et-un centimes).

Nombre de membres en exercice : 26

| | |
|------------------|-------------------|
| Présents : 19 | Pour : 22 |
| Procurations : 3 | Contre : 0 |
| Votants : 22 | Abstention(s) : 0 |

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Pièce jointe : demande de dispense n°844

Mise en ligne le : 18 mai 2020